

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 12 mai 2020**

Le mardi 12 mai deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	5 mai 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	5 mai 2020	<u>Présents</u> :	23
		<u>Votants</u> :	23

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Sylvie de COCK - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Alaric GRAPPARD - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Joëlle GROULT - Mme Giovanna MUSILLO - M. Fabrice HARDY - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR

Pouvoirs : aucun

Etaient absents excusés : aucun

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune à M. le 1^{er} Adjoint au Maire des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2020/13

Instauration d'un huis clos de la séance du conseil municipal du 12 mai 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18;

Comme l'autorise l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 et à la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 et, plus généralement aux consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus Covid-19, qui imposent l'organisation des conseils municipaux selon des modalités particulières, avec notamment l'absence de public, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos, concernant l'examen de l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire soumet le huis clos au vote à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.**

Délibération n° 2020/14
Impôts locaux - Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-1 à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1518 bis ;

Vu la loi de finances 2020 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

➤ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant :

➤ Considérant que le coefficient d'actualisation des bases est estimé à 0.9% pour la taxe d'habitation et à 1.2 % pour les taxes foncières en 2020,

➤ Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1.486.398 €**,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2020

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	72.13	72.13	3600	2 597
FONCIER BATI	28.10	28.10	3 581 000	1.006.261
TAXE D'HABITATION	14	14	3 411 000	477 540
TOTAL				1 486 398

Délibération n° 2020/15
Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1500
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	150
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	200
COMITE D'ACTIONS CULTURELLES	5000
ASSOCIATION MIVOIX MISCENE	500
LES DAUPHINS DE LA MIVOIE	3600
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	730
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX Amfrevillais	1000

BRIGADES VERTES	3850
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	1000
A.S.M.A. FOOTBALL	3000
JUDO	2900
COMITE DES FETES	2500
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200
TIR A L'ARC	500
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	2200
ASMATT TENNIS DE TABLE	2000
BADMINTON	1500
ASMA – GYMNASIQUE	1250
A.S.M PETANQUE	1200
DYNAMIK'S COUNTRY	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	800
T O T A L	39880 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **22 votes pour, et une abstention de M. OUEDRAOGO,**

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 657 du Budget Primitif 2020.

Délibération n° 2020/16
Budget primitif de la commune - Année 2020 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020,
- **ARRETE** comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	673.976	1.252.097
FONCTIONNEMENT	3.508.107	3.508.107
TOTAL	4.182.083	4.760.204

- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Délibération n° 2020/17
Compte de gestion du comptable communal
Exercice 2019

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

Considérant :

☞ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier municipal en poste à MESNIL-ESNARD et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

☞ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1^{er} juillet 2020 comme la loi n° 2020-290 susvisée lui en fait l'obligation,

☞ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du comptable municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTE** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2020/18
Adoption du compte administratif
Exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;
Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de Mme Josiane BRICHET**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2019

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES TOTALES	4.350.942,62	3.210.862,74
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3.602.018,31	2.859.872,97
<i>Dépenses d'investissement</i>	748.924,31	350.989,77
RECETTES TOTALES	4.874.461,62	3.316.995,14
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.602.018,31	3.062.570,19
<i>Recettes d'investissement</i>	1.272.443,31	254.424,95
RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		+ 106.132,40
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019		+ 493.702,53

Délibération n° 2020/19 Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2019 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour 2019 de **724 270,98 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2020, pour un montant de **230.569 €** correspondant au déficit cumulé de la section d'investissement de 2020.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire.

Délibération n° 2020/20 Participation 2020 au syndicat intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est Rouen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

☞ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler sa participation financière au Syndicat Intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- Que la participation au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen sera réglée comme suit :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2020 : **5217 €**
- **Fiscalisation** pour un montant de : **5217 €**

Délibération n° 2020/21
Participation au Syndicat Intercommunal
pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le Conseil Municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** que la participation communale 2020 au S.I.P.A.P.E.R. sera réglée comme suit :

Montant de la participation demandée :	354 €
- Fiscalisation pour un montant de :	354 €

Délibération n° 2020/22
Métropole Rouen Normandie - Subvention
Fonds de Soutien aux Investissements Communaux
Travaux d'accès PMR et de sécurisation des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que dans le cadre de sa programmation budgétaire 2020, la commune souhaite réaliser les travaux d'accès PMR et de sécurisation de ses bâtiments suivants :

- Salle des sports : armoire électrique, porte de garage (7.750 € HT)
- Crèche halte-garderie : climatiseurs dortoir (4.583 € HT)
- Ecole élémentaire : rampe PMR préaux (1.510 € H.T)
- Ecole maternelle : porte extérieure + porte de garage (5.095 € HT)
- Terrain pétanque (dit stade Jacob) : accès rampe PMR + remplacement poteau éclairage (25.000 € HT)

↳ Que le coût total de ces travaux est estimé à 43.938,00 € H.T.

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de ces travaux, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la Métropole (FSIC) :
21.969 € (50 %)
- Participation communale - autofinancement :
21.969 € (50%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière

- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Délibération n° 2020/23
Crèche halte-garderie municipale
Commission d'attribution de places
Règlement
Adoption

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le projet de règlement de la commission d'attribution de places de la crèche halte-garderie municipale,

Considérant :

↳ Qu'il apparaît de modifier et de compléter le règlement de la commission municipale d'attribution des places de la crèche halte-garderie municipale, instaurée en 2019, afin notamment de mieux définir les critères d'admission retenus par une hiérarchisation et une pondération de ceux-ci et en tenant compte des priorités de la CAF et de la municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'approuver et d'adopter le nouveau règlement de la commission municipale d'attribution des places de la crèche halte-garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce nouveau règlement entrera en vigueur dès l'apposition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération n° 2020/24
Cimetière - Modification de la tarification annuelle des concessions
Cavernes non fournies par la commune

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante relative à la tarification annuelle de l'ensemble des concessions du cimetière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs supplémentaires suivants :

CAVURNES NON FOURNIES PAR LA COMMUNE	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	45 €	75 €
Concession 30 ans	84 €	142 €

- **Dit** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur dès l'apposition du caractère exécutoire de la présente délibération

Délibération n° 2020/25
Convention d'organisation et de participation des communes membres de
l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen
à la mise en place d'un poste CNI-Passeport
Modification de l'article 6
Avenant n°1

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention entre les communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen relative à la mise en place d'un poste CNI-Passeport,
- le projet d'avenant n°1
- la lettre de Monsieur le Préfet adressée à Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard en date du 19 décembre 2019
- la lettre de Monsieur le Préfet adressée à Monsieur le Maire de la Neuville Chant d'Oisel en date du 24 décembre 2019

Considérant :

↳ La nécessité de modifier par avenant l'article 6 de la convention susvisée désormais rédigé comme suit :

« Dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, l'accueil des usagers sera effectué sur rendez-vous du lundi au samedi matin. »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 portant modification de l'article 6 de la « convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la commune du Mesnil-Esnard »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer cet avenant n°1.

Délibération n° 2020/26
Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2044 du Code Civil,
- le projet d'accord transactionnel entre Monsieur et Madame COUTAZ et la commune,

Monsieur le Maire expose les faits dans le litige opposant la commune à M. et Mme COUTAZ :

1. Le samedi 19 janvier 2019, la municipalité d'Amfreville a été informée que de très importants mouvements de terre provenant du chantier de construction des Péréts (PC 7642917M005) situé sur la commune voisine du Mesnil-Esnard étaient en cours. Après s'être rendu sur place, le 1^{er} adjoint, M. Hugo Langlois, a constaté que ces terres étaient déplacées par des engins mécaniques de forte dimension vers une

parcelle située sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, cadastrée AE0003, sise chemin des Péréts.

2. Le lundi 21 janvier, M. Hugo Langlois a rencontré sur place la personne prétendant être à l'origine de ces déplacements de terre (M. Bénard, usufruitier) et lui a signifié oralement que de tels mouvements étaient interdits sans autorisation préalable, d'autant plus que la parcelle AE 0003 est située en zone NB et EBC du PLUI, et qu'elle comporte au PLUI un emplacement réservé pour création d'une sente piétonne rurale de loisirs. Il a été signifié oralement à cette personne que les terres allaient devoir être retirées.

3. Le 22 janvier, un courrier recommandé reprenant la nature de ces propos oraux a été adressé à M. Bénard et à M. et Mme Coutaz, propriétaires des parcelles AE 0002 et AE 0003, reprenant la nature des échanges oraux et exigeant le retrait des terres ou le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

4. Le 05 février, un constat d'huissier a ensuite été dressé estimant que les terres déplacées représentaient un volume avoisinant les 500 à 1 000 m³ avec une hauteur proche de 12 m en certains endroits.

5. Le 07 février, un nouvel entretien a eu lieu avec MM. Bénard et Coutaz afin de rappeler les exigences de la commune et d'exiger d'eux que ces terres soient retirées dans un délai d'un mois.

6. Le 5 mars, un nouveau courrier recommandé reprenant la nature des propos tenus lors de l'entretien du 7 février et exigeant le retrait des terres.

7. Le 17 avril 2019, une visite sur place ayant permis de constater que la situation n'était pas résolue et que rien ne semblait avoir changé sur ladite parcelle, un procès-verbal d'infraction aux règles du code l'urbanisme, et notamment ses articles L480-1 et suivants était rédigé et transmis à M. le Procureur de la République de Rouen le 14 mai 2019.

8. La situation n'évoluant pas, la municipalité a proposé à M. et Mme Coutaz la signature d'un protocole transactionnel afin de mettre définitivement terme à ce litige.

En conséquence, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des termes du projet de transaction, propose aux membres de l'Assemblée :

- d'approuver le principe d'une transaction
- et d'approuver le projet de transaction

Considérant :

- ✎ Que les intéressés ont accepté le projet d'accord transactionnel,
- ✎ L'intérêt pour la commune de conclure une transaction déterminant les engagements et concessions réciproques aux fins de mettre un terme définitif au litige,
- ✎ L'engagement de Monsieur et Madame COUTAZ d'autoriser la municipalité à créer sur la parcelle AE0003, concernée par le dépôt de terre et la parcelle AE 0002, dans le prolongement de cette dernière, un chemin de liaison entre le chemin dit de M. de Crosne et le Parc Lacoste tous deux propriété communale,
- ✎ La renonciation par la commune, sans réserve et de façon irrévocable, à tous recours, instances ou réclamations ultérieurs relatifs à cette affaire,
- ✎ Que conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les deux parties l'autorité du jugement rendu en dernier ressort,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 voix pour et une abstention de Madame PARIS :**

Article 1 : Décide d'approuver le projet de transaction.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 2020/27
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de créer à compter du 15 mai 2020, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30h) afin d'assurer principalement des missions de garderie scolaire et de travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 15 mai 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2020/28
Personnel communal - Promotion interne - catégorie B
Création d'un poste d'animateur territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre une promotion interne au sein de la filière animation,

↳ Qu'ainsi cette promotion nécessite la création d'un poste d'animateur territorial (cat. B) à temps complet,

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juin 2020, un poste d'animateur territorial (catégorie B), emploi permanent à temps complet
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2020/29

Personnel communal - Promotion interne - Filière technique
Création d'un poste de Technicien - catégorie B

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre une promotion interne au sein de la filière technique,

↳ Qu'ainsi cette promotion nécessite la création d'un poste de technicien territorial (cat. B) à temps complet,

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juin 2020, un poste de technicien territorial (catégorie B), emploi permanent à temps complet
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 2020/30
Remboursement par la commune à M. le 1^{er} Adjoint au Maire des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Hugo LANGLOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, a engagé à titre personnel, et dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, des frais d'un montant de 427,72 € TTC correspondant à l'acquisition d'une part, de tissus et d'élastiques pour les masques solidaires, et d'autre part, de peinture et rouleaux pendant le confinement, ces opérations n'étant pas réalisables par mandat administratif,

↳ Que M. LANGLOIS a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (factures acquittées),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. LANGLOIS la somme de 427,72 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M.LANGLOIS, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 427,72 € au crédit de M. Hugo LANGLOIS.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués par M. le Maire les sujets suivants :

↳ Point sur les mesures prises depuis l'entrée en vigueur du déconfinement le 11 mai :

↳ **La mairie** est à nouveau ouverte au public du lundi au vendredi de 8h45 à 12h. Les après-midi, seul un accueil téléphonique est assuré au 02 32 98 90 35.

↳ **Le centre communal d'action sociale** est également ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et joignable par téléphone les après-midi.

↳ **La crèche** a rouvert ses portes en accueillant un maximum de 10 enfants (priorité a été donnée aux familles monoparentales ou à celles dont les deux parents sont en activité) dans le respect le plus strict du protocole sanitaire national.

↳ **Les écoles maternelle et élémentaire** sont rouvertes depuis le 12 mai. Cette décision, mûrement réfléchi, a été prise en concertation étroite avec les enseignantes et l'inspecteur de l'Education Nationale puis a été validée par les deux conseils d'école. Des conditions d'accueil très strictes et restrictives ont été définies afin de pouvoir respecter le protocole sanitaire imposé par l'Etat, la préoccupation majeure des élus locaux étant de pouvoir assurer la sécurité des enfants et des personnels enseignants et municipaux.

Ainsi, jusqu'au 22 mai, seuls les enfants de grande section, de CP et de CM2 sont accueillis avec un maximum de 10 élèves par classe en maternelle et 12 élèves en élémentaire. Les classes ne fonctionnent qu'en matinée afin de permettre aux enseignantes d'assurer l'enseignement distanciel les après-midi pour les élèves qui n'ont pas repris le chemin de

l'école et au personnel municipal d'effectuer le nettoyage et la désinfection totale des locaux chaque jour.

Toutes les mesures ont été prises et tout le matériel fourni par la commune afin de pouvoir respecter le protocole imposé (mesures de distanciation dans les classes, les cours de récréation, les couloirs, les restaurants scolaires, les toilettes, mise en place de cheminements particuliers sans croisements, mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de savon liquide, équipements de protection pour tous les adultes (masques et visières), de produits de nettoyage et de désinfection virucides ...).

Du personnel municipal a été affecté en permanence dans les deux écoles durant les heures de classe afin d'assister les enseignantes à l'occasion des lavages répétés des mains, des passages aux toilettes et de procéder à la désinfection permanente des locaux et du matériel.

☞ **La garderie** fonctionne tous les matins à partir de 7h30 et **le service de restauration** prépare chaque jour un repas chaud pour les enfants.

Au-delà du 22 mai, la décision d'étendre ou non aux autres classes ce même dispositif sera prise prochainement après évaluation collective de la période actuelle.

☞ **La salle de sports** est fermée jusqu'à nouvel ordre mais les terrains extérieurs sont utilisables dans le cadre des limites imposées par la loi d'urgence sanitaire.

☞ **Le centre d'activités culturelles** est fermé également jusqu'à nouvel ordre (pas de location de salles, pas de mise à disposition des associations, pas de foyer des anciens). Les activités culturelles (musique, danse, théâtre et arts plastiques) ne reprendront pas avant la fin d'année scolaire. Seule **la bibliothèque** a été rouverte avec un dispositif de dépôt et de retrait des livres le mercredi. Le parc et l'aire de jeux sont à nouveau accessibles.

☞ **Le cimetière** est ouvert toute la journée.

☞ **La distribution de colis alimentaires** par l'association « La passerelle », qui n'a pas cessé pendant le confinement, continue chaque mardi jusqu'au 26 mai. Une distribution estivale sera mise en place ultérieurement pour les plus démunis.

Pour les semaines et les mois à venir, beaucoup d'incertitudes demeurent encore actuellement concernant l'ouverture cet été des centres de loisirs, la reprise des activités sportives en salle, l'organisation de la foire à tout, la reprise de la saison culturelle.

M. le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

☞ M. LANGLOIS remercie vivement l'ensemble des acteurs qui ont permis la mise à disposition de la population de + de 9000 masques : les collectivités (métropole et Département particulièrement pour le CCAS), les élus et bénévoles de la commune

☞ M. HAMEL présente concrètement à l'assemblée le matériel de protection mis à la disposition des services et des écoles ; il confirme également que chaque agent municipal a reçu un planning adapté à la situation et dispose du matériel de protection

☞ M. BOURDEL annonce un concert en direct sur Facebook le 27 juin. Il informe également de la poursuite des articles sur la page Facebook du CAC et que 2

banderoles de soutien au personnel soignant ont été affichées durant le confinement. Il précise enfin au Conseil que les professeurs de l'école de Musique et de danse ainsi que des ateliers Théâtre ont poursuivi leur enseignement à distance par visioconférence

↳ Mme FONDARD informe l'assemblée que 160 personnes ont bénéficié de la distribution de colis alimentaires

↳ M. BRICHET rappelle que de nombreux appels téléphoniques à destination des personnes âgées et fragiles ont été passés pendant le confinement par les élus depuis la mairie

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	

Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	